



AVIS DE RADIATION (21-26-0084)

Prenez avis que le 19 septembre 2026, le Conseil de discipline de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, a imposé à **Sam Ahmadi**, (permis 68170), exerçant la profession d'infirmier auxiliaire dans la ville de Pointe-Claire, une période de radiation temporaire de six (6) mois, sous l'unique chef de la plainte portée contre lui.

M. Sam Ahmadi a été déclaré coupable de l'infraction suivante:

1. À Montréal, le 2 mars 2026, dans le dossier 500-01-275549-241, a fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien le déclarant coupable d'infractions criminelles, ayant un lien avec l'exercice de la profession d'infirmier auxiliaire, à savoir :
 - a. « Entre le 24 août 2024 et le 19 octobre 2024, à Montréal, district de Montréal, a volé de Hospital Lakeshore, des substances de l'Annexe 1, d'une valeur ne dépassant pas 5000,00\$, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire prévue à l'article 334 b) (ii) du Code criminel. »;
 - b. « Entre le 24 août 2024 et le 19 octobre 2024, à Montréal, district de Montréal, par la supercherie, le mensonge ou autre moyen dolosif, a frustré Hospital Lakeshore, de fioles, d'une valeur ne dépassant pas 5000,00\$, commettant ainsi l'acte criminel prévu à l'article 380 (1) b) (i) du Code criminel. »;
 - c. « Entre le 24 août et le 19 octobre 2024 à Montréal, district de Montréal, a eu en sa possession, une des substances inscrite(s) à l'annexe 1, commettant ainsi l'infraction punissable sur déclaration sommaire prévue à l'article 4 (1) de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances. »;

M. Sam Ahmadi, ayant renoncé à son droit d'appel, est donc radié temporairement du Tableau de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, pour une période de six (6) mois, du 24 septembre 2026 au 24 mars 2027.

Cet avis est publié en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, ce 24 septembre 2026.

Me Caroline Leblanc
Secrétaire du Conseil de discipline de l'OIIAQ